



***Communauté de communes  
de la Thiérache du Centre***

***Pacte financier communautaire***

**Conseil communautaire du 15/12/11**

## Plan du Pacte

---

### ❑ **Diagnostic financier et fiscal**

- **La situation financière des 68 communes fin 2010**
- **Zoom sur les 9 communes (analyse consolidée)**
- **La CCTC : situation financière et les compétences exercées**

### ❑ **Quelle stratégie financière et fiscale à moyen terme**

- **Les compétences et projets prioritaires**
- **Les enjeux financiers et fiscaux**

### ❑ **Les leviers financiers et fiscaux**

### ❑ **La Gouvernance du Pacte**

### ❑ **La modélisation financière du Pacte**

---

## I – Diagnostic financier et fiscal du territoire

## Synthèse 68 communes (1)

---

❖ La CCTC est composée de 68 communes avec des disparités, tant en volume budgétaire qu'en situation financière. Ces 68 communes sont réparties en 4 strates démographiques :

- Moins de 250 habitants
- De 250 à 500 habitants
- De 500 à 2 000 habitants
- De 2 000 à 3 500 habitants (seulement 2 communes dans cette strate).

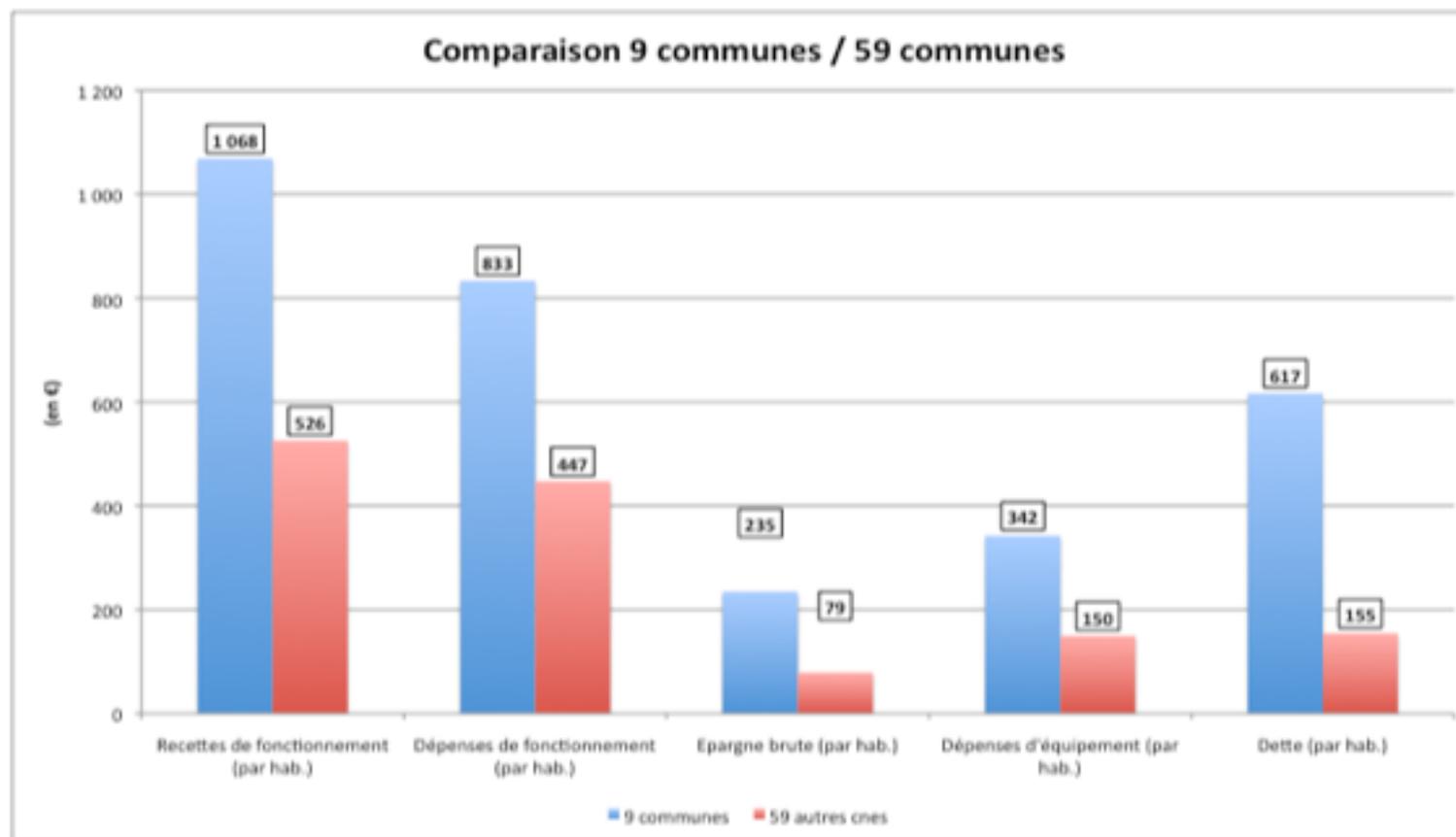
❖ **Section de fonctionnement** : les communes apparaissent globalement en deçà des moyennes de chaque strate mais sans en être très éloignées. L'analyse du solde de la section de fonctionnement, l'épargne brute, fait apparaître une dizaine de communes en difficulté (solde négatif ou par trop faible au regard des recettes).

❖ **Section d'investissement** : comme pour la section de fonctionnement, les communes sont dans leur grande majorité en deçà des moyennes de chaque strate, mais dans des proportions plus importantes, en particulier pour les communes de moins de 250 habitants. L'effet taille entre indubitablement en jeu. Pour autant, globalement, on peut considérer qu'il existe un déficit d'investissement sur le territoire de la CCTC, au regard des moyennes nationales.

❖ **Endettement** : moins de dix communes souffrent d'une capacité de désendettement critique, c'est-à-dire supérieure à 12 années. La situation des autres traduit soit d'une bonne santé financière, soit une absence d'endettement, ce qui dans ce cas ne suffit pas à préjuger de la solvabilité de la commune.

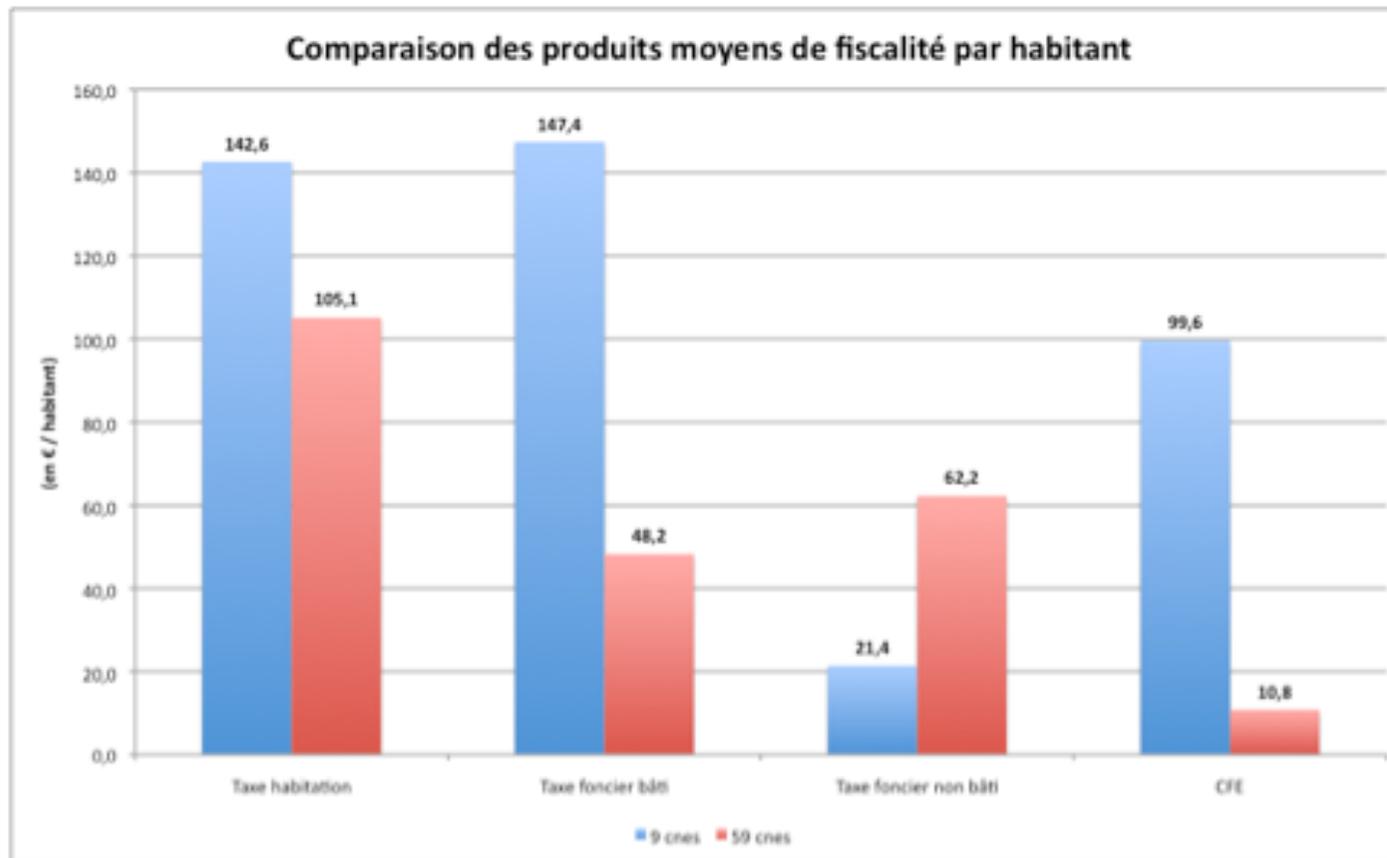
## Synthèse 68 communes (2)

❖ Au sein de ces 68 communes, 9 communes ont été retenues en raison de leur poids financier significatif au sein de la CCTC. En d'autres termes, il s'agit des communes qui, de par leur surface financière, apparaissent en mesure de porter des investissements conséquents.



## Synthèse 68 communes (3)

❖ Ces 9 communes représentent près de la moitié de la population mais aussi 64 % des recettes de fonctionnement ; 62 % des dépenses de fonctionnement ; 72 % de l'épargne brute et 67 % des dépenses d'équipement. Elles bénéficient également de la plupart des bases de CFE et du produit de CVAE (et précédemment des bases de taxe professionnelle).

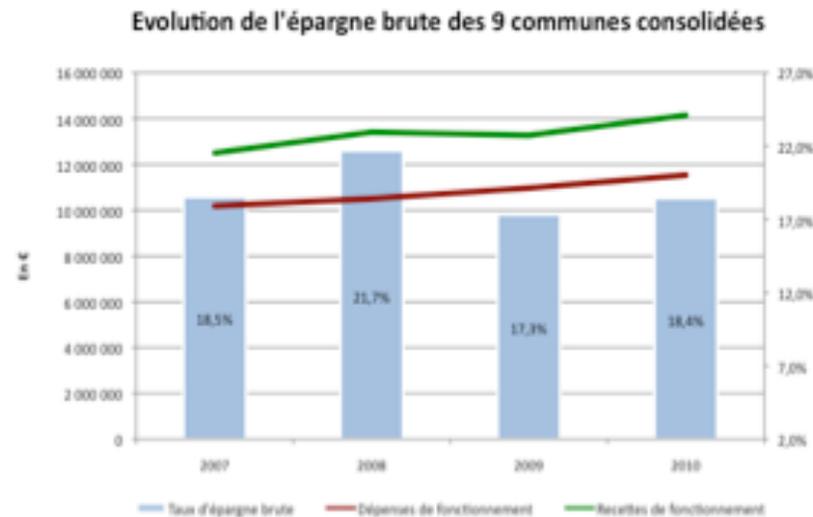


## Synthèse « 9 communes » (1)

A l'exception d'une ou deux communes, dont la situation est plus délicate et qui, de par leur moindre poids, n'impactent que faiblement l'analyse consolidée des 9 communes sélectionnées, les autres communes bénéficient toutes de situations financières très saines.

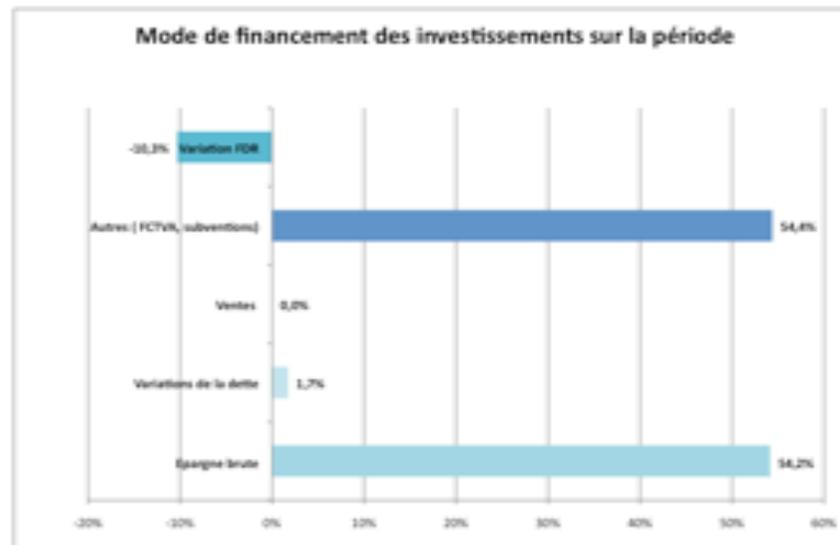
La consolidation des comptes administratifs des 9 communes aboutit donc à une situation elle aussi très saine, caractérisée par :

- Des dépenses et des recettes de fonctionnement dynamiques (+ 4,2% / an) mais dont la progression moyenne est parallèle
- Un autofinancement confortable (18,4 % d'épargne brute en 2010), qui permet de ne recourir que faiblement à l'emprunt



## Synthèse « 9 communes » (2)

- Une fiscalité dynamique (progression de 5,7 % en moyenne / an sur la période 2007 – 2010). Les données 2011 montrent, du fait de la suppression de la TP, une redistribution de la fiscalité directe, au profit de la TH et au détriment de la CFE se substituant à la TP.
- Des dépenses d'équipement dans la moyenne nationale, avec encore une marge de progression (341 € / habitant en moyenne contre 345 € / habitant pour les communes de 250 à 500 habitants et 335 € / habitant pour les communes de 500 à 2 000 habitants).
- Une capacité de désendettement de seulement trois ans, quand le seuil de vigilance est de 15 ans (les investissements sont financés quasi exclusivement par les subventions & FCTVA et l'épargne brute).



⇒ Les 9 communes disposent donc collectivement d'une marge de manœuvre en terme d'investissement, ce qui impliqueraient toutefois un recours à l'emprunt plus conséquent, qu'elles pourraient supporter au regard de leur capacité de désendettement actuelle.

## Synthèse CCTC (1)

Le scénario ayant servi de base à la prospective à la prospective financière est celui agrégeant le budget principal de la CCTC avec les budgets annexes ZAE et Nigaudière. C'est donc cette situation consolidée au 31/12/2010 qui est présentée ici.

	2007	2008	2009	2010
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 749 047</b>	<b>4 292 315</b>	<b>4 268 685</b>	<b>4 590 375</b>
<i>évolution</i>		14,49%	-0,55%	7,54%
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>4 954 805</b>	<b>4 928 474</b>	<b>5 406 593</b>	<b>5 908 853</b>
<i>évolution</i>		-0,5%	9,7%	9,3%
<b>Epargne brute</b>	<b>1 205 757</b>	<b>636 158</b>	<b>1 137 908</b>	<b>1 318 478</b>
<i>évolution</i>		-47,24%	78,87%	15,87%
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>24,34%</b>	<b>12,91%</b>	<b>21,05%</b>	<b>22,31%</b>
<i>évolution</i>		-47,0%	63,1%	6,0%
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4 408 383</b>	<b>2 254 330</b>	<b>1 578 852</b>	<b>1 898 527</b>
<i>évolution</i>		-48,9%	-30,0%	20,2%
<b>Dépenses d'équipement</b>	<b>4 165 883</b>	<b>2 036 766</b>	<b>1 361 036</b>	<b>1 668 139</b>
Dépenses d'équipement par hab.	149	73	49	60
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>3 405 445</b>	<b>1 638 832</b>	<b>625 064</b>	<b>149 865</b>
<i>évolution</i>		-51,9%	-61,9%	-76,0%
<b>Dette</b>	<b>3 484 864</b>	<b>3 267 922</b>	<b>3 051 776</b>	<b>2 821 628</b>
<i>évolution</i>		-6,23%	-6,61%	-7,54%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,89</b>	<b>5,14</b>	<b>2,68</b>	<b>2,14</b>
<i>évolution</i>		77,7%	-47,8%	-20,2%
<b>Capacité de désendettement corrigée des RAR</b>	<b>2,89</b>	<b>5,14</b>	<b>2,68</b>	<b>2,14</b>
<i>évolution</i>		77,74%	-47,79%	-20,15%

## Synthèse CCTC (2)

---

- ❖ Une section de fonctionnement dynamique (+ 7 % en moyenne annuelle pour les dépenses, + 6 % pour les recettes) avec toutefois des évolutions irrégulières au cours de la période 2007 – 2010. L'épargne brute progresse de 3 % en moyenne annuelle au cours de la période et atteint le taux de 22,3 % en 2010, en hausse sensible par rapport aux creux de 2008.
- ❖ Des dépenses d'équipement en baisse depuis 2007, en dépit d'un léger ressaut en 2010, et qui atteignent 60 € / habitant en 2010, quand la moyenne nationale des communautés de communes, tous régimes fiscaux confondus, se situe à 95 € / habitant.
- ❖ Le FCTVA et les subventions financent 63 % des investissements, le reste étant financé par l'épargne brute (46,6 %). Sur la période, le fonds de roulement est donc alimenté (sauf en 2010 où il est sollicité de manière très marginale) et l'encours de dette diminue. La Communauté n'a pas eu à contracté d'emprunt depuis 2007, y compris pour les budgets ZAE et Nigaudière.
- ❖ Au 31/12/10, l'encours de dette est de 2,82 M€. La capacité de désendettement est de 2,14 années, soit un ratio très raisonnable et en deçà de la moyenne des communautés de communes (3,6 années).
- ❖ La CCTC dispose donc de marges de manœuvre confortables pour l'avenir et apparaît donc en mesure d'accroître son effort d'investissement.

---

## **II – La stratégie à moyen terme**

# Méthodologie

---

**A partir des étapes précédentes de la mission (prospective financière, recensement des investissements des 9 communes et de la CCTC), deux scénarios financiers et fiscaux ont été élaborés, afin de définir la stratégie conjointe de la CCTC et des communes :**

## **Scénario 1 : Répartition actuelle des compétences :**

- Les communes conservent la totalité des projets qu'elles ont identifiés
- La CCTC ne conserve que les projets correspondant à ses compétences actuelles. Elle conserve également son régime fiscal actuel (fiscalité additionnelle)

## **Scénario 2 : Extension des compétences CCTC :**

- La totalité des projets CCTC recensés sont modélisés (y compris ceux correspondant aux compétences actuelles et les fonds de concours déjà prévus)
- Les projets communaux identifiés comme pouvant relever de l'intérêt communautaire seraient portés par la CCTC
- Les fonds de concours futurs pour des équipements structurants mais qui resteraient portés par les communes concernés sont modélisés pour la CCTC à hauteur de 50% du montant des investissements, soit le maximum légal. Les fonds de concours futurs des communes vers la CCTC pour le co-financement d'équipements structurants ne sont en revanche pas modélisés.
- 2 variantes modélisées pour la CCTC :
  - Maintien fiscalité additionnelle
  - Passage en FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2012

# Méthodologie

---

Les deux scénarios modélisés traduisent les deux évolutions envisageables dans la répartition des compétences et des projets qui en découlent entre communes et CCTC :

Le scénario 1 montre qu'un maintien de la répartition actuelle des compétences, la CCTC restant en fiscalité additionnelle, aurait les conséquences financières suivantes :

- La CCTC conserverait une situation financière très satisfaisante, du fait d'un programme d'investissements qu'elle pourrait assumer sans difficulté
- En revanche, la situation financière collective des 9 communes portant les projets les plus lourds se tendrait, signe que les investissements envisagés sont financièrement trop lourds à porter

Le scénario 2 montre que des transferts de compétences et la prise en charge de projets par la CCTC, conjugués à l'adoption FPU, permettrait une optimisation des capacités de financement sur le territoire (CCTC + communes) :

- Pour la CCTC cette évolution ne serait financièrement pas tenable en conservant la fiscalité additionnelle. En revanche le passage en FPU produirait l'optimisation financière attendue, avec une situation financière correcte à l'horizon 2015, en dépit de dépenses supplémentaires conséquentes en fonctionnement et en investissement.
- Pour les 9 communes, la situation financière resterait globalement tendue, quoique légèrement moins que dans le scénario 1, les investissements purement communaux envisagés restant trop largement dimensionnés au regard de leur capacité financière.

## La stratégie financière et fiscale du territoire

Au regard des résultats de ces deux scénarios, il est proposé de **renforcer l'action communautaire en privilégiant l'intervention de la CCTC dans des domaines ou sur des projets intéressant tout le territoire, en veillant à ce qu'elle dispose des capacités financières nécessaires :**

- **Mutualisation de services ou d'équipements de proximité par la CCTC** : école de musique (principalement en fonctionnement), maisons / centres de santé, restauration églises fortifiées
- **Réalisation par la CCTC de nouveaux équipements structurants pour le territoire**
- **Développement de la solidarité financière entre CCTC et communes** par la mise en place de fonds de concours en vue de partager le coût de certains investissements
- **Optimisation de la gestion des équipements** : mutualisation de moyens

Pour ce faire, il est nécessaire que la CCTC dispose des moyens financiers et fiscaux de ses ambitions :

- En **adoptant la fiscalité professionnelle unifiée (FPU)**, lui permettant notamment de bénéficier d'une DGF « bonifiée » et d'une croissance plus soutenue de ses ressources
- En **optimisant la gestion de ses services et équipements**, à travers le développement de la mutualisation et de la coordination des investissements

## Le recensement et la répartition des projets sur le territoire (1)

Les projets d'investissements recensés auprès de la CCTC et des 9 communes susceptibles de porter les projets les plus lourds se répartissent comme suit :

Projets d'investissements des 9 communes						
	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015
Dépenses	4 835 721	7 573 752	7 691 423	5 695 150	4 928 583	30 724 630
Recettes	1 517 338	1 508 344	202 340	641 680	0	3 869 702

Projets de la CCTC (investissements + fonctionnement)						
	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015
Dépenses	1 628 129	2 868 740	2 450 000	4 750 000	2 750 000	14 446 869
Projets engagés	1 628 129					1 628 129
Projets à venir		2 868 740	2 450 000	4 750 000	2 750 000	12 818 740
Recettes	1 306 208	699 739	758 000	2 258 000	1 158 000	6 179 947
Charges nulles de fonc	200 000	318 420	555 261	555 261	555 261	2 184 203

Il s'agit uniquement d'un recensement des projets, sans préjudice des arbitrages propres à chaque entité sur la réalisation effective de chacun de ses projets.

## Le recensement et la répartition des projets sur le territoire (2)

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, ces investissements ont été reclassés en fonction de leur nature :

### Pour les communes :

- **Projets d'intérêt purement communal** = projets portant principalement sur le patrimoine communal (écoles, voiries...) ou projet intéressant uniquement une commune
- **Projets qui pourraient être d'intérêt communautaire, dans le cadre d'une extension des compétences de la CCTC (avec éventuellement contribution financière de la commune via un fonds de concours)** : principalement maisons de santé (Buironfosse, la Capelle, Vervins, Le Nouvion,...), centre multi-accueil de Boué - canton du Nouvion, **Projets communaux de rayonnement communautaire mais qui pourraient faire l'objet d'un financement (fonds de concours) de la CCTC** : Halle Michel Flandre à La Capelle, transformation palais de justice de Vervins en théâtre, salles polyvalentes et aménagement base touristique de l'Astrée au Nouvion
- **Les montants bruts d'investissement envisagés sont les suivants :**

	2012	2013	2014	2015	Cumul
Projets transférables CCTC	330 000	300 000	500 000	1 400 000	2 530 000
Projets avec cofinancement CCTC	1 125 000	2 190 000	800 000		4 115 000

## Le recensement et la répartition des projets sur le territoire (3)

### Pour la CCTC :

- **Projets relevant de ses compétences actuelles** : participation annuelle budget assainissement, zones d'activité (ZAC Créapôle à Vervins/Fontaine les Vervins et les Andiers à la Capelle, Ateliers relais à Vervins et la Capelle), projet aménagement la Nigaudière, fonds de concours aux communes.
- **Projets à réaliser dans le cadre d'une extension des compétences CCTC, qui regroupent deux catégories :**
  - **Mutualisation de services ou d'équipements de proximité** : école de musique (principalement en fonctionnement), maisons / centres de santé, restauration églises fortifiées
  - **Réalisation d'équipements structurants pour l'ensemble du territoire CCTC** : construction d'une piscine intercommunale

Compétences actuelles	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015
Dépenses	1 422 000	1 710 000	2 000 000	2 000 000		7 132 000
Recettes	1 306 208	673 739	680 000	1 180 000	80 000	3 919 947
Charges nles fonct	200 000	200 000	200 000	200 000	200 000	1 000 000
<b>Total net</b>	<b>315 792</b>	<b>1 236 261</b>	<b>1 520 000</b>	<b>1 020 000</b>	<b>120 000</b>	<b>4 212 053</b>

Compétences futures	2011	2012	2013	2014	2015	2011-2015
Dépenses		1 488 740	3 050 000	3 050 000	1 100 000	8 688 740
Recettes			1 000 000	1 000 000		2 000 000
Charges nles fonct		118 420	355 261	355 261	355 261	1 184 203
Recettes nles fonct		26 000	78 000	78 000	78 000	260 000
<b>Total net</b>		<b>1 581 160</b>	<b>2 327 261</b>	<b>2 327 261</b>	<b>1 377 261</b>	<b>7 612 943</b>

## Les compétences et projets prioritaires pour le territoire

Au regard des réflexions engagées par la CCTC et les communes sur les compétences et projets à développer sur le territoire, les priorités suivantes se sont dégagées. Les montants figurant dans les tableaux en dépenses comme en recettes sont indicatifs, plusieurs projets devant faire l'objet d'études détaillées.

### Projets CCTC dans le cadre de ses compétences actuelles

#### Compétences actuelles de la CCTC

Nature du projet	Maître d'ouvrage	Nature dépenses	Période	Coût total estimé € TTC	Recettes estimées €
Aménagement ZAC Créapôle phases 1 et 2	CCTC	Investissement	2011-2014	2 266 000	1 039 964
Aménagement ZAC les Andiers La Capelle phases 1 et 2	CCTC	Investissement	2011-2014	300 000	608 244
Construction d'un atelier relais ZAC Créapôle	CCTC	Investissement	2012	1 000 000	653 739
Construction d'un atelier relais ZAC Les Andiers à La Capelle	CCTC	Investissement	2014	1 000 000	600 000
Aménagement base touristique la Nigaudière	CCTC	Investissement	2013	2 000 000	600 000
Participation budget annexe assainissement	CCTC	Fonctionnement	2011-2015	1 000 000	0

## Les compétences et projets prioritaires pour le territoire (2)

### Mutualisation d'équipements / services de proximité => compétences CCTC à étendre

#### Mutualisation d'équipements / services de proximité = à transférer à la CCTC

Nature du projet	Maître d'ouvrage	Nature dépenses	Période	Coût total estimé € TTC	Recettes estimées €
Ecole de musique	CCTC	Investissement	2012	58 740	0
Ecole de musique	CCTC	Fonctionnement	2012-2015	1 184 203	260 000
Maisons de la santé / médicalisées	CCTC	Investissement	2012-2015	2 530 000	0
Accueil petite enfance	CCTC	Investissement	2012-2013	1 100 000	Non chiffré
Accueil petite enfance	CCTC	Fonctionnement	2013-2015	Non chiffré	Non chiffré
Mise en réseau des offices du tourisme	CCTC	Fonctionnement	2013-2015	Non chiffré	Non chiffré

## Les compétences et projets prioritaires pour le territoire (3)

### Création ou réhabilitation d'équipements structurants => compétences CCTC à étendre

#### Création / réhabilitation équipements structurants

Nature du projet	Maître d'ouvrage	Nature dépenses	Période	Coût total estimé € TTC	Recettes estimées €
Construction d'une piscine intercommunale	CCTC	Investissement	2013-2015	5 000 000	2 000 000

### Création ou réhabilitation d'équipements structurants => portage par les communes concernées et fonds de concours CCTC

Nature du projet	Maître d'ouvrage	Nature dépenses	Période	Coût total estimé € TTC	Recettes estimées €
Eglises fortifiées Restauration de sites emblématiques	Communes	Investissement	2013-2015	300 000	240 000
Halle Michel Flandre La Capelle	Commune	Investissement	2012-2013	1 750 000	350 000
Transformation palais de justice de Vervins en salle de spectacle	Commune	Investissement	2013	1 000 000	500 000
Aménagement de la base touristique de l'Astrée	Commune	Investissement	2012-2014	1 365 000	Non chiffré

**A ces projets déjà identifiés, s'ajouteront des fonds de concours aux communes sur des projets d'équipements le rayonnement dépasserait le cadre communal**

---

## III – Les leviers financiers et fiscaux

## Les leviers d' action financier et fiscaux

---

Plusieurs leviers d' actions peuvent être envisagés à l'échelle du territoire :

- Une meilleure répartition des équipements et services existants et en projet entre communes et CCTC, sans compromettre sa situation financière
- Les ressources fiscales :
  - L' adoption de la FPU par la CCTC
  - Une sécurisation des ressources de FPU par une gouvernance du développement économique
  - Une coordination des politiques fiscales entre communes et CCTC
- La solidarité financière entre les communes et la CCTC :
  - Mise en place de fonds de concours de la CCTC vers les communes, pour financer certains équipements dont l' intérêt dépasse le cadre strictement communal
  - Participation financière de la commune d'implantation lorsque la CCTC réalise un équipement structurant, via un fonds de concours vers la CCTC
  - Fonds de concours spécifique « énergies renouvelables »
- L' optimisation des modes de gestion : mutualisation, coordination des investissements

## Optimiser la répartition des équipements et services

---

Du fait de son étendue et de l'existence de plusieurs pôles en son sein, des équipements ou services de même nature sont répartis sur le territoire de la CCTC. Il est donc proposé de confier à la CCTC deux types d'équipements ou activités :

- Les équipements et/ou activités identifiés comme répondant à des besoins sur l'ensemble du territoire, avec comme objectif une mutualisation de l'intervention publique locale
- Les équipements structurants, rayonnant sur l'ensemble du territoire et qui ont donc vocation à être portés au niveau communautaire

Cette nouvelle répartition implique :

- Une extension des compétences de la CCTC, dans le cadre d'une modification de ses statuts à intervenir dans les prochains mois afin d'intégrer notamment les compétences : école de musique et maisons de santé. Les autres compétences (petite enfance, piscine) seront intégrées dans une modification ultérieure des statuts.
- Le transfert par les communes des équipements et services correspondants, une fois les statuts adaptés

## L' adoption de la fiscalité professionnelle unifiée (FPU)

---

Afin de permettre à la CCTC de disposer d' optimiser ses ressources en vue de financer les projets recensés il est proposé que la CCTC adopte le régime fiscal de la fiscalité professionnelle unifiée (FPU) à compter 1er janvier 2012.

Rappelons la FPU se traduit par une perception par la communauté de la totalité de la fiscalité sur les entreprises, soit principalement : CFE, CVAE, IFER et TasCom.

En échange versement obligatoire à chaque commune d' une « attribution de compensation » égale au montant de la fiscalité transférée (en valeur N-1). L' attribution de compensation est figée sauf transfert de charges

Pour la CCTC, l' adoption de la FPU au 1er janvier 2012 lui permettrait d' améliorer son niveau de ressources sur deux points :

- Perception de la DGF bonifiée (sous réserve de disposer des compétences suffisantes, ce qui est à priori le cas) réservée aux communautés en FPU : gain estimé à + 200 K€ / an
- Accroissement des ressources fiscales plus important que dans le régime actuel, avec un gain estimé sur la base d' hypothèses prudentes à + 50 K€ / an

**Au total, l' adoption de la FPU au 1er janvier 2012 par la CCTC, induirait sur la période 2012-2015 un gain potentiel de 1,3 M€ cumulés de recettes de fonctionnement.**

## Une gouvernance du développement économique

---

Le passage en FPU doit s'accompagner d'une recherche de sécurisation par la CCTC des ressources fiscales en provenance des entreprises et en particulier de la CFE et de la CVAE.

Il est donc proposé de renforcer l'ingénierie de la CCTC en matière de développement économique, au niveau technique et au niveau politique :

- Au niveau technique : mise en place d'outils de suivi des entreprises, présentes sur le territoire ou cherchant à s'installer, en relation avec l'Agence de Développement. Il s'agit notamment de donner aux entreprises un interlocuteur local et permanent pour toutes questions ou demandes relevant de l'activité économique sur le territoire.
- Au niveau politique : mise en place d'un comité pilotage regroupant les élus des communes où sont implantées les principales entreprises. Le comité se réunit aussi souvent que nécessaire pour faire le point sur les informations, demandes, questions dont les membres ont eu connaissance. Le Comité de pilotage peut se réunir à tout moment, à la demande d'un de ces membres, en cas de demande ou de situation urgente.

## La coordination des politiques fiscales entre communes et CCTC

---

D'ores et déjà à travers la fiscalité additionnelle, les communes et la communauté se « partagent » les mêmes contribuables, ménages et entreprises, ce qui devrait induire une coordination pour s'assurer de la cohérence et de la lisibilité des décisions fiscales de chaque entité pour les contribuables.

Avec l'adoption de la FPU, une interdépendance va apparaître entre les décisions des communes sur les 3 taxes (TH, TFNB et TFB) et la possibilité pour la CCTC d'augmenter son taux de CFE (même si elle disposera elle aussi d'une marge à travers ses propres taux sur les 3 taxes) : la suppression de la taxe professionnelle a en effet rétabli une liaison stricte entre les taux votés par les communes et le taux intercommunal de CFE.

**Dans le cadre du présent pacte financier et fiscal, il est proposé de tenir au début de chaque année civile une réunion entre les communes et la communauté, afin d'anticiper les choix fiscaux de chaque entité et le cas échéant de coordonner les actions sur les taux de fiscalité.**

## La solidarité financière entre CCTC et communes

---

La CCTC a déjà inscrit dans son budget 2011 et dans ses projets d'investissement des fonds de concours au profit des communes.

Dans le cadre du présent pacte financier et fiscal, il est proposé de préciser les principes régissant les fonds de concours, en distinguant entre ceux qui seraient versés par la CCTC aux communes et ceux qui interviendraient en sens inverse.

### Mise en place de fonds de concours de la CCTC vers les communes

Il est proposé que la CCTC prévoit des fonds de concours pour financer des projets portés par une commune, mais dont l'intérêt dépasse le cadre strictement communal. Parmi les projets déjà recensés :

- Les projets dont le rayonnement est communautaire, mais qui pourraient rester portés par les communes : transformation du palais de justice de Vervins en théâtre, halle Michel Flandre à la Capelle, aménagement aire touristique d'Astrée, églises fortifiées
- Les projets portés par les communes mais dont l'intérêt dépasse le cadre strictement communal : salles polyvalentes ou à vocation culturelle (le Nouvion, Sains Richaumont, Clairfontaine, Fontaine les Vervins...)

La contribution de la CCTC sera définie pour chaque projet et sera, conformément à la législation, au maximum équivalente à la part supportée par la commune, nette des subventions reçues.

## La solidarité financière entre CCTC et communes (2)

---

### Mise en place de fonds de concours des communes vers la CCTC

Il est proposé que des fonds de concours soient versés à la CCTC par les communes sur lesquelles seraient réalisés des équipements d'intérêt communautaire. Parmi les projets déjà recensés :

- Les projets recensés au point précédent, dans l'hypothèse où ils seraient portés par la CCTC : transformation du palais de justice de Vervins en théâtre, halle Michel Flandre à la Capelle, les églises fortifiées...
- Les projets portant sur des équipements structurants dont le portage par la CCTC est d'ores et déjà prévu dans le cadre du présent pacte : principalement piscine intercommunale.

La contribution de chaque commune sera définie pour chaque projet et sera, conformément à la législation, au maximum équivalente à la part restant à la charge de la CCTC, après déduction des subventions reçues.

Les conditions d'attributions et les montants des fonds de concours feront l'objet d'un accord projet par projet, au cours de la conférence annuelle sur les projets d'intérêt communautaire.

## La solidarité financière entre CCTC et communes (3)

---

### Mise en place d'un fonds de concours CCTC spécifique « énergies renouvelables » :

Dans le cadre de la FPU l'implantation d'unités de production énergétique générera des recettes fiscales supplémentaires perçues par la seule communauté, alors que ces unités peuvent entraîner des contraintes environnementales.

Il est donc proposé, que dans le cadre du développement des énergies renouvelables (éolienne, solaire, biogaz...) un fonds de concours spécifique soit versé aux communes d'implantation de ces équipements, afin de compenser ces contraintes.

Les fonds de concours seront attribués en fonction de projets de développement ou d'aménagement présentés par les communes concernées.

## L'optimisation des modes de gestion

---

Deux axes d'optimisation sont à rechercher :

- **Une optimisation dans le cadre de la mutualisation de services ou d'équipements de proximité** : école de musique (principalement en fonctionnement), maisons / centres de santé, accueil petite enfance  
Dans ce cadre la CCTC s'engage à veiller à éviter les doublons et à s'appuyer en tant que de besoin sur les services des communes lorsque celles-ci disposent des moyens humains et techniques nécessaires
- **la coordination des investissements**. L'objectif est ici d'optimiser la programmation et la réalisation des investissements projetés, notamment pour les équipements structurants pour le territoire communautaire et de s'assurer de la coordination entre la CCTC et les communes concernées. Cette coordination doit également intégrer une réflexion sur la recherche de financements et la possibilité de verser des fonds de concours afin de planifier en conséquence les investissements projetés.

Il est proposé de **mettre en place une conférence annuelle sur les projets d'intérêts communautaires**, réunissant représentants des communes et de la communauté, afin de veiller à cette coordination dans la programmation des projets.

---

## **IV – La gouvernance du Pacte**

## La gouvernance du Pacte

---

Le pacte communautaire, une fois adopté, doit rester un outil de concertation et de coordination entre les communes et la communauté.

Il constitue en outre une feuille de route pour la réalisation des projets prévus, dont le respect doit être vérifié régulièrement, avec des ajustements éventuels à décider.

Il est donc proposé de mettre en place les outils de gouvernance suivants :

- **Une réunion annuelle de bilan / programmation** : elle est destinée à vérifier le rythme de réalisation des projets, à prendre en compte les ajustements sur les projets en cours / futurs et à actualiser la modélisation financière afin de garantir le maintien de la viabilité financière du Pacte.
- **Une conférence annuelle sur les projets d'intérêts communautaires**, réunissant des représentants des communes et de la communauté, afin de valider les projets à réaliser et de veiller à la coordination dans leur programmation.
- **Une réunion annuelle de coordination fiscale**, à tenir en début d'année civile, afin d'anticiper les décisions à venir des communes et de la CCTC et leurs effets.

Il est enfin proposé de **prévoir une revue générale du plan à un horizon de 3 ans** (fin 2014-début 2015) afin de permettre aux élus de faire un bilan global de la réalisation du Pacte communautaire et d'en prévoir les principales évolutions à moyen terme.

---

## **V – La modélisation financière du pacte**

## Objectifs et méthodes

---

La modélisation financière consiste à traduire financièrement les propositions contenues dans le présent pacte et en particulier les projets qui seraient portés par la CCTC, en investissement et en fonctionnement, afin de vérifier sa capacité financière à les assumer.

Les volumes d'investissements et principaux paramètres concernant les communes sont également rappelés.

Cette capacité financière est mesurée au regard de l'évolution de son épargne brute et de sa capacité de désendettement, indicateur le plus discriminant pour l'appréciation de la santé financière d'une collectivité.

**Afin de prendre en compte les contraintes liées au financement des collectivités locales, les indicateurs financiers cibles ont été fixés à un niveau prudent à l'horizon 2015 :**

- **Taux d'épargne brut supérieur ou égal à 12%**
- **Capacité de désendettement maximale de 8 ans**

# Principales hypothèses - *Les recettes de fonctionnement* (1)

---

## Hypothèses macroéconomiques :

- **Inflation** : +1,5% en 2011, hypothèse maintenue à compter de 2012.
- **Taux d'intérêt** : taux fixe 5 % par an à partir de 2012 pour une durée de 20 ans

## Recettes de fonctionnement 2011-2015 :

### Fiscalité directe :

#### Les bases :

- ✓ **TH** : la progression moyenne des bases est modélisée à +3% / an, incluant la revalorisation forfaitaire estimée à +1,5% / an
- ✓ **Foncier bâti (TFB)** : la progression moyenne des bases est modélisée à +3% / an, incluant la revalorisation forfaitaire estimée à +1,5% / an
- ✓ **Foncier non bâti (TFNB)** : une évolution nulle a été retenue sur la période.
- ✓ **CFE** : croissance annuelle moyenne de +2%
- ✓ **CVAE** : croissance annuelle moyenne de +2%

#### Les taux : constants sur la période 2011-2015.

#### Les compensations :

- ✓ **Compensations de TP (DCRTP et FNGIR)** : gelées sur la période
- ✓ **compensations TH, Foncier bâti et non bâti** : gelées sur la période

#### Fiscalité indirecte :

- ✓ **TEOM** : progression des bases de +3% / an sur la période (calée sur bases TFB).

## Principales hypothèses – *Les recettes de fonctionnement (2)*

---

### Dotations d'Etat :

- Pour les communes : DGF gelée à son niveau de 2010 (gel des dotations). Idem pour DSR et DNP.
- Pour la CCTC , hypothèse d' un passage en FPU au 1er janvier 2012 :
  - la DGF passerait à 645 K€ en 2012, avant de décroître à 579 K€ en 2013 puis 520 K€ en 2014 (du fait de la modélisation de la même diminution de « valeurs de point » avant de quasiment se stabiliser (518 K€ à l' horizon 2015). **Cette différence sensible par rapport à la DGF actuelle résulte essentiellement de la bonification de la DGF qui représenterait un peu moins de 200 K€ / an.**
  - La DGF est modélisée à législation constante, mais le nouveau calcul du potentiel fiscal à partir de 2012 devrait faire légèrement baisser celui de la CCTC = effet positif sur la DGF

### Autres recettes de fonctionnement

- **Produits de services** : + 2% par an à partir du montant inscrit en 2010
- **Autres** recettes de fonctionnement : + 2% par an à partir des montants 2010

### Synthèse recettes fonctionnement CCTC (en FPU) :

- La CCTC percevrait à partir de 2012 la fiscalité professionnelle ainsi que la dotation de compensation en lieu et place des communes, mais leur reverserait une attribution de compensation (obligatoire) correspondant aux montants qu' elles ont perçus en 2011.
- **En déduisant l' attribution de compensation reversée aux communes, la croissance moyenne entre 2011 et 2015 s' élèverait à +3,6% / an.**

## Principales hypothèses – Les dépenses de fonctionnement

Des hypothèses de croissance couramment utilisées ont été retenues, pour la CCTC comme pour les communes, considérant qu'elles étaient cohérentes par rapport aux perspectives d'évolution à périmètre de compétences constant.

- **Charges à caractère général** : +3 %
- **Charges de personnel** : + 3 %
- **Autres charges courantes** : + 3 % par an
- **Charges financières** : le montant des intérêts à venir sur le stock de dette actuelle est connu. Les intérêts des emprunts futurs sont évalués sur la base d'emprunts à taux fixe annuités constantes d'une durée de 20 ans, avec des taux anticipés à 5% pour les emprunts souscrits à compter de 2012.

*Nota : l'impact du FPIC prévu par la loi de finances 2012 et mis en œuvre entre 2012 et 2015 n'a pas été modélisé à ce stade mais il est probable que la CCTC sera légèrement contributrice*

A ces charges à l'évolution « fil de l'eau », ont été ajoutées les nouvelles charges de fonctionnement prévues dans le cadre des compétences actuelles et futures de la CCTC :

- **Compétences actuelles** : contribution annuelle de 200 K€ au budget annexe « assainissement »
- **Compétences futures** : École de musique : +118 K€ en 2012, puis 355 K€ / an à partir de 2013

S'y ajoute reversement attribution de compensation aux communes figée en valeur 2012 soit : 3,5 M€ / an à partir de 2012.

En neutralisant l'impact de l'attribution de compensation reversée aux communes : **croissance annuelle moyenne de +5,5%**.

## Principales hypothèses – *Les recettes d'investissement*

---

### Le FCTVA :

L'assiette du FCTVA correspond à 90% du montant total des investissements de l'année N-1 (une partie des dépenses étant a priori non éligible), à laquelle est appliqué le taux de retour de 15,482%.

### Les subventions d'équipement :

- **2010** : les montants réalisés ont été repris

- **Au-delà**, reprises des subventions attendues au titre des investissements prévus dans le cadre du présent Pacte :

➤ CCTC : 5,9 M€ cumulés entre 2011 et 2015, correspondant aux projets dans le cadre des compétences étendues

➤ 9 communes consolidées : maintien des subventions identifiées par les communes soit 3,9 M€ cumulés entre 2011 et 2015 (il a été considéré que l'essentiel des subventions porterait sur des projets restant communaux).

• Les fonds de concours : les éventuels fonds de concours qui seraient versés par les communes à la CCTC ne sont pas modélisés à ce stade. En revanche les fonds de concours nouveaux susceptibles d'être versés par la CCTC aux communes sont intégrés pour 2,7 M€

### • Emprunts nouveaux et fonds de roulement :

A compter de 2011, le montant des emprunts simulé annuellement correspond au besoin de financement pour la CCTC et pour les 9 communes consolidées tout en conservant un fonds de roulement (résultats cumulés) légèrement positif.

## Principales hypothèses – *Les dépenses d'investissement*

---

### Les dépenses d'équipement :

**A partir de 2012** les dépenses d'investissements prévues par la CCTC et les 9 communes sont modélisées sur la base de la répartition prévue dans le présent Pacte, soit : accroissement des investissements propres de la CCTC et transfert de certains projets des communes vers la CCTC, ce qui conduit aux montants suivants :

- **CCTC** (montants cumulés 2011-2015) :
  - 7,1 M€ programmés au titre des compétences actuelles (+ 60 K€ / an pour les investissements courants)
  - 6,2 M€ programmés au titre des projets propres à la CCTC
  - 2,5 M€ programmés au titre des projets qui seraient transférés par les communes
  - 2,7 M€ de fonds de concours nouveaux pour des projets portés par les communes
- **9 communes consolidées** : 28,2 M€ cumulés sur 2011-2015 (déduction des projets qui seraient transférés à la CCTC)

### Les remboursements d'emprunt :

- L'annuité en capital à venir sur le stock actuel de dette est connue.
- Les annuités futures sont estimées sur la base prêts en annuité constante sur 20 ans les taux fixes étant estimés comme pour le calcul des frais financiers futurs (5% pour les emprunts souscrits à compter de 2012).

# Résultats modélisation financière du Pacte pour la CCTC

Tableau de synthèse

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution période 2010-2015	Evolution annuelle moyenne 2010-2015
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 908 853</b>	<b>6 145 469</b>	<b>10 071 648</b>	<b>10 250 265</b>	<b>10 387 991</b>	<b>10 588 206</b>	79,2%	12,4%
<i>évol n-1 en %</i>		4,0%	63,9%	1,8%	1,3%	1,9%		
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 590 375</b>	<b>4 890 138</b>	<b>8 642 627</b>	<b>9 063 380</b>	<b>9 321 899</b>	<b>9 547 353</b>	108,0%	15,8%
<i>évol n-1 en %</i>		6,5%	76,7%	4,9%	2,9%	2,4%		
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>1 396 374</b>	<b>1 297 616</b>	<b>1 469 707</b>	<b>1 267 865</b>	<b>1 257 663</b>	<b>1 305 513</b>	-6,5%	-1,3%
<i>évol n-1 en %</i>		-7,1%	13,3%	-13,7%	-0,8%	3,8%		
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>77 896</b> <span style="color: green;">▲</span>	<b>42 285</b>	<b>40 686</b>	<b>80 979</b>	<b>191 571</b>	<b>264 660</b>	239,8%	
<i>évol n-1 en %</i>		-45,7%						
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 318 479</b> <span style="color: green;">▲</span>	<b>1 255 331</b>	<b>1 429 021</b>	<b>1 186 886</b>	<b>1 066 092</b>	<b>1 040 853</b>	-21,1%	-4,6%
<i>évol n-1 en %</i>		-4,8%	13,8%	-16,9%	-10,2%	-2,4%		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 668 139</b> <span style="color: green;">▲</span>	<b>1 688 129</b> <span style="color: green;">▲</span>	<b>3 883 740</b> <span style="color: green;">▲</span>	<b>6 287 500</b> <span style="color: green;">▲</span>	<b>5 680 000</b> <span style="color: green;">▲</span>	<b>1 330 000</b>	-20,3%	-4,4%
<i>évol n-1 en %</i>		1,2%	130,1%	61,9%	-9,7%	-76,6%		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>149 865</b>	<b>1 541 429</b>	<b>1 214 892</b>	<b>2 556 088</b>	<b>2 971 440</b>	<b>265 320</b>		
<i>évol n-1 en %</i>								
<b>REMBOURSEMENT DE LA DETTE</b>	<b>230 388</b>	<b>200 956</b>	<b>190 914</b>	<b>230 290</b>	<b>337 016</b>	<b>334 621</b>		
<i>évol n-1 en %</i>								
<b>EMPRUNT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>930 742</b>	<b>2 774 816</b>	<b>1 979 484</b>	<b>358 448</b>		
<i>évol n-1 en %</i>								
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>-430 183</b>	<b>907 675</b>	<b>-500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	-100,0%	
<b>DETTE</b>	<b>2 821 628</b>	<b>2 620 672</b>	<b>3 360 499</b>	<b>5 905 026</b>	<b>7 547 494</b>	<b>7 571 322</b>		
<b>EPARGNE BRUTE (en €)</b>	<b>1 318 479</b>	<b>1 255 331</b>	<b>1 429 021</b>	<b>1 186 886</b>	<b>1 066 092</b>	<b>1 040 853</b>	-21,1%	
<b>TAUX EPARGNE BRUTE (en%) / recettes nettes de l'AC</b>	<b>22,3%</b>	<b>20,4%</b>	<b>21,7%</b>	<b>17,6%</b>	<b>15,5%</b>	<b>14,7%</b>		
<b>CAPACTE DE DESENETTEMENT ( en années)</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,4</b>	<b>5,0</b>	<b>7,1</b>	<b>7,3</b>		

En l'état, les projets envisagés dans le présent Pacte et qui seraient financièrement portés par la CCTC sont compatibles avec les ratios financiers limites prévus dans le présent Pacte.